

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 6 octobre 2017

6 ème Commission N° ((2)11-9-6-2

Service instructeur DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL PROGRAMME C741

Résumé: Dans le cadre de notre politique de soutien à l'agriculture et au développement rural, il vous est proposé de soutenir les actions envisagées pour 2017 par l'OPABA (9 000 €) et la Fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin (12 505 €) pour un total de 21 505 €.

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour leur fonctionnement et leurs projets d'équipement et/ou de formation. Un montant de 83 000 € a été voté à ce titre lors du Budget Primitif 2017 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 15 septembre dernier, a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions d'un montant total de 21 505 € aux 2 organismes suivants :

- Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace –OPABA-(9 000 €): conversion à l'agriculture biologique des fermes du Haut-Rhin et organisation du 14^{ème} salon BiObernai,
- Fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin: formation des moniteurs, animation dans les écoles et les vergers conservatoires (4 165 €), formation en arboriculture du grand public dans la Communauté de Communes Sundgau (590 €) et l'opération Sainte-Catherine (7 750 €) soit un total de 12 505 €.

Le dispositif d'encouragement à l'agriculture et au développement rural a vocation à être intégré dans la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des filières agricoles et forestières prochainement établie entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin en conformité avec l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect du Schéma régional de Développement

économique, d'internationalisation et d'innovation (SRD2II). La convention aura un effet rétroactif à la date de validation du SRD2II du 24 avril 2017.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer ces subventions dans le cadre du programme pour l'encouragement à l'agriculture et au développement rural.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C741 au chapitre 65 – fonction 928 - nature 6574, programme 2107.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Brigitte KLINKERT